



DÉCISION MUNICIPALE

**N° 50 / 2022
DU 26 SEPTEMBRE 2022**

CESSION À TITRE GRATUIT DU TRAIN TOURISTIQUE DE LA VILLE DE LAVAL À LAVAL AGGLOMÉRATION

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Vu l'arrêté n° 47 / 2022 en date du 18 mai 2022 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Vu la prise de compétence facultative Tourisme par Laval Agglomération par arrêté préfectoral du 22 juillet 2015,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser le transfert de propriété du train touristique suite à la prise de compétence Tourisme de Laval Agglomération et permettre sa mise en vente,

DÉCIDONS

Article 1er

La cession à titre gratuit du train touristique de la ville de Laval à Laval Agglomération est approuvée avec une date d'effet rétroactive au 22 juillet 2015, permettant ainsi la régularisation du transfert de pleine propriété à cette dernière.

Article 2

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 3

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez